



**DIRECTIVE CONCERNANT UNE DEMANDE D'AMENAGEMENT DES
EXAMENS POUR DES MOTIFS DE SANTE**

ANNEE ACADEMIQUE 2018-2019

Le présent document s'adresse aussi bien aux étudiants du BARI qu'aux étudiants des Masters du GSI.

L'étudiant souhaitant bénéficier d'un aménagement des examens des sessions de janvier/février 2019, mai/juin 2019 et/ou août/septembre 2019 pour un motif de santé doit suivre la procédure suivante :

1. Faire la demande d'aménagement auprès de la Dresse Tiziana Farinelli du Pôle Santé Social (PSS) de l'UNIGE en se conformant à la procédure figurant sur le site de celui-ci (<https://www.unige.ch/dife/sante-social/etudiants-besoins-specifiques/#tabo>).
2. Soumettre au Directeur du GSI, le Prof. René Schwok, le formulaire de « Demande d'aménagement des examens », en joignant la pièce justificative de la Dresse Farinelli.

Ce formulaire doit parvenir au Directeur du GSI au moins un mois avant le début de la session d'examens concernée.

Au cas où la demande d'aménagement des examens concernerait plusieurs sessions d'examens, **l'étudiant devra redéposer au moins un mois avant le début de chaque session d'examens concernée un nouveau formulaire de « Demande d'aménagement des examens » au GSI.**

La démarche auprès du PSS ne s'effectuera quant à elle qu'une seule fois durant toute la durée des études au GSI.